

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 162

présenté par  
M. Tian, M. Tardy et M. Poisson

-----  
à l'amendement n° 160 de M. Vercamer  
-----

**à l'ARTICLE 9**

Après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet amendement :

« fixée par voie conventionnelle ou, à défaut, à l'article L. 1221-19 du code du travail. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement reprend l'idée de l'amendement dans une rédaction plus claire.